

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230605-2023-29-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Publication : 09/06/2023

**OBJET :**  
**Programme d'Actions de  
Prévention des  
Inondations de Troyes et  
du bassin de la Seine  
supérieure – Dépôt du  
dossier d'avenant à la  
convention cadre de  
financement 2019-2025**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trente mai, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Philippe GOUJON,*

**Au titre du Conseil de Paris :**

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En téléconférence :

*Josiane FISCHER,*

*Denis LARGHERO*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Frédéric MOLOSSI,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Jean-Michel VIART*

En téléconférence :

*Philippe GUNDALL,*

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En téléconférence :

*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

En téléconférence :

*Annie DUCHENE*

Nombre des membres composant le Comité syndical .....	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance .....	11
Représentés par mandat .....	8
Absents .....	12

**Étaient absents excusés :**

*François-Marie DIDIER,  
Sylvain RAIFAUD,  
François VAUGLIN,  
David ALPHAND,  
Jean-Noël AQUA,  
Pierre RABADAN,  
Pénélope KOMITÈS,  
Dan LERT,  
Jérôme LORIAU,  
Magalie THIBAULT,  
Mohamed CHIKOUCHE,  
Laurence COULON,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND  
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI  
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI  
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Josiane FISCHER  
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MOLOSSI a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

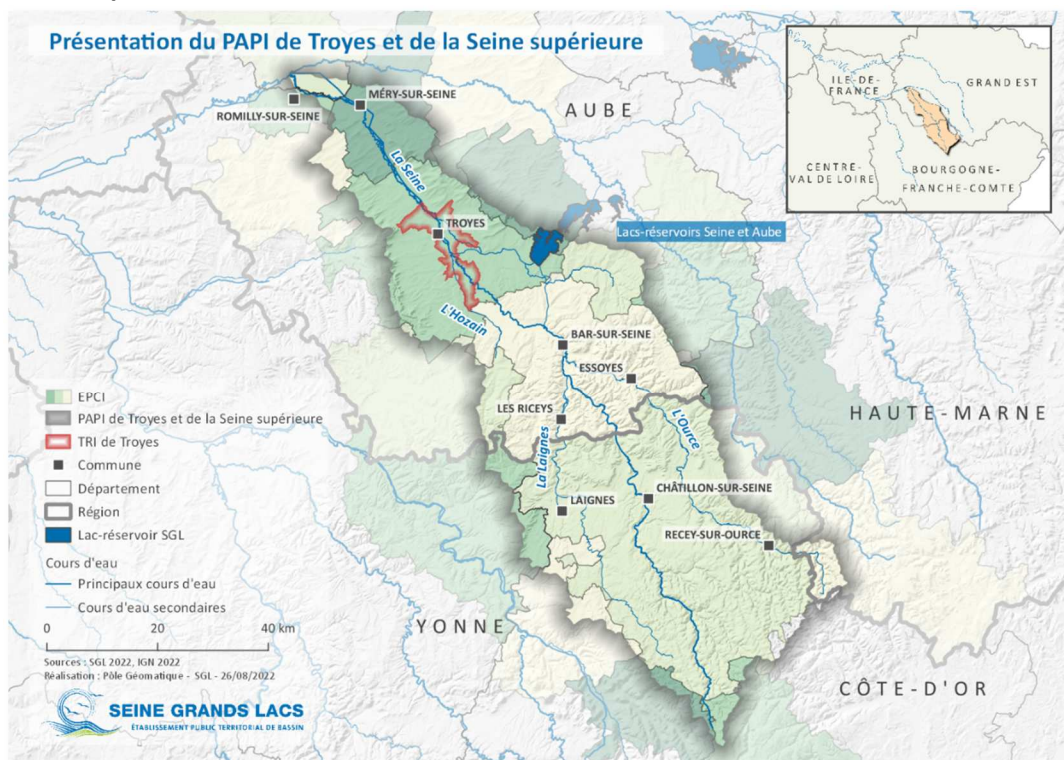
Mesdames, Messieurs,

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de Troyes et du Bassin de la Seine supérieure au stade complet a été labélisé le 5 décembre 2019 par la Commission Mixte Inondation (CMI). La convention-cadre de financement a été signée le 20 juillet 2020 pour une durée de 72 mois. Le programme d'actions initial en quelques chiffres :

<i>Nombre de maitres d'ouvrages</i>	<b>8</b>
<i>Nombre d'actions</i>	<b>52</b>
<i>Montant total du programme</i>	<b>7 453 000 €</b>

Seine Grands Lacs participe au financement de ce programme par la maîtrise d'ouvrage de **16 actions**, d'un budget global prévisionnel de **2 093 000 € TTC**. La maîtrise d'ouvrage de ces actions permet de générer une recette de 1 258 000 €, soit un montant global de reste à charge de 835 000 € TTC.

### Carte du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de Troyes et du bassin de la Seine supérieure



Dès son origine, le PAPI comprend une révision à mi-parcours permettant d'intégrer de nouvelles actions dans le programme, notamment, des travaux relatifs aux ralentissements des écoulements et

à la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques et de digues de protection. Cette révision se compose d'une part, d'un bilan à mi-parcours et d'autre part, d'un avenant exposé dans cette présente délibération.

### Le bilan de la première phase du PAPI

Après trois ans de mise en œuvre du programme d'action, l'avancement des 52 fiches actions compte plus des trois quarts des actions engagées, soit 45 actions, dont 8 sont terminées.

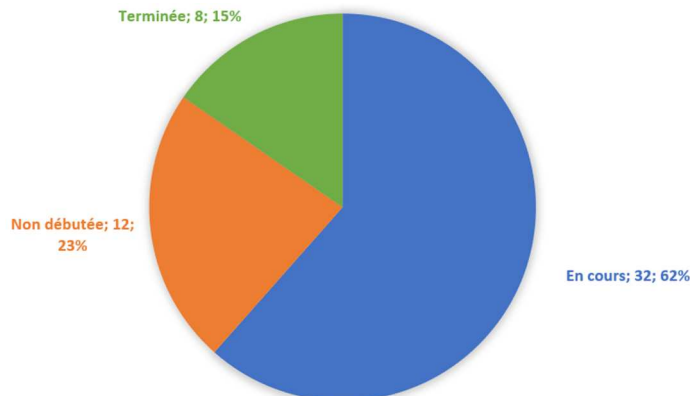
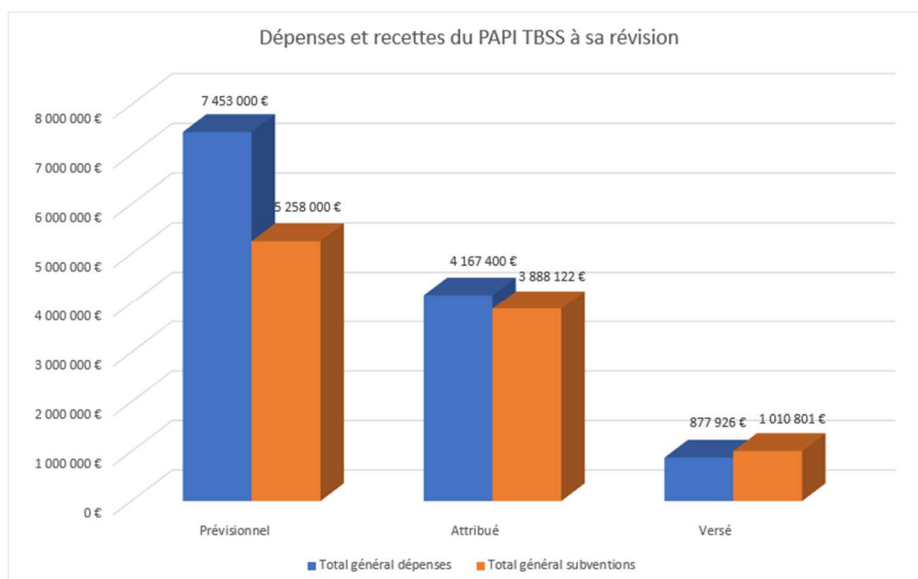


Figure 2 : État d'avancement des actions du PAPI TBSS

Les principales avancées concernent les études préalables relatives à l'amélioration de la connaissance de l'aléa et de la sensibilisation au risque, au ralentissement des écoulements et à la gestion des ouvrages de protection hydraulique. S'agissant d'une démarche de gestion intégrée du risque d'inondation, des impacts positifs sont également à noter sur les thématiques de la gestion de crise ou encore la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme. D'un point de vue plus transversal, le PAPI offre une dynamique aux maîtres d'ouvrages qui permet de consolider le travail partenarial et la mise en réseau des acteurs depuis le PAPI d'intention (2015-2018).

Le bilan financier à mi-parcours du PAPI indique que les montants attribués correspondent à 55 % des montants prévisionnels soit 4 167 400 € et le montant total dépensé est de 877 926 €, soit 12 % du montant prévisionnel.



## Le projet d'avenant du PAPI

Dès son origine, le PAPI comprend une révision à mi-parcours permettant d'intégrer, d'ajuster ou de supprimer des actions inscrites au programme. L'objectif principal de cette révision est d'intégrer des travaux suite aux études réalisées dans la première phase du PAPI. Aussi, les principaux travaux à inscrire dans cet avenant sont :

- Les travaux sur la digue de la Morge du lac Seine estimé à 30 M € TTC ;
- Les travaux sur les digues du centre-ville de Troyes Champagne Métropole estimé à 30 M € TTC ;

Le comité de pilotage du 1<sup>er</sup> juin 2022 a validé le calendrier de révision à mi-parcours prévoyant la révision en 2023 pour assurer la bonne réalisation des travaux en 2024 sur le barrage de la Morge qui représente un investissement important pour Seine Grands Lacs et un enjeu de sécurité majeur pour le territoire.

Dès décembre 2022, Seine Grands Lacs a engagé la démarche de révision à mi-parcours auprès des maîtres d'ouvrages pour définir les nouveaux besoins du territoire.

Le projet d'avenant apporte les modifications suivantes au programme :

	Programme initial	Avenant au programme
<i>Nombre de maîtres d'ouvrages</i>	<b>8</b>	<b>9</b>
<i>Nombre d'actions</i>	<b>52</b>	<b>57</b>
<i>Montant total du programme</i>	<b>7 453 000 € HT</b>	<b>59 155 333 € HT</b>

Le PAPI accueille un nouveau maître d'ouvrage : le Conseil départemental de l'Aube qui porte une nouvelle action relative à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes au risque inondation.

Le PAPI révisé comporte **10 nouvelles actions, 5 actions supprimées et 9 actions modifiées.**

Les montants hors taxes en € pour chacun des 7 axes du Programme :

Axe	Nom	Programme initial Montant des actions	Avenant au programme Montant des actions (€HT)
0	Animation	470 000 €	391 667 €
1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1 654 000 €	1 120 000 €
2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	245 000 €	242 500 €
3	Alerte et gestion de crise	14 000 €	18 667 €
4	Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme	30 000 €	8 333 €
5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	255 000 €	252 500 €

6	Gestion des écoulements	4 295 000 €	35 465 000 €
7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	490 000 €	21 656 667 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 453 000 €</b>	<b>59 155 333 €</b>

Le coût prévisionnel des 18 actions portées par Seine grands Lacs est estimé à 27 073 333 € HT et 32 488 000 € TTC. La maîtrise d'ouvrage de ces actions permet de générer une recette de 13 671 533 €, soit près de 50% de subventions. Ce montant comprend notamment, **les travaux de rénovation du parement du barrage de la Morge du lac-réservoir Seine estimé à 25 000 000 €HT.**

**Les modalités de financement prévisionnel du projet :**

Les actions éligibles au PAPI complet sont susceptibles d'être financées selon les modalités respectives de financement suivantes:

- L'État au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs et du Fonds Vert ;
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre du XIème programme d'intervention ;
- Le Conseil Régional Grand Est ;
- Le FEDER Grand Est ;

Compte tenu des modifications significatives de l'enveloppe financière et de l'économie générale du PAPI, la demande d'avenant est soumise à un nouvel avis de labellisation.

Pour mémoire, le comité de pilotage réuni le 1<sup>er</sup> juin 2023 a validé à l'unanimité le projet d'avenant à la convention de financement du PAPI.

La présente délibération vise donc à autoriser le Président de Seine Grands Lacs à déposer le dossier d'avenant à l'instruction auprès des services de l'Etat.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical de se prononcer favorablement sur le projet d'avenant à la convention cadre de financement du PAPI complet de Troyes et du Bassin de la Seine Supérieure et d'approuver le dépôt du dossier d'avenant auprès du Préfet pilote de l'Aube.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

**VU** la Directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

**VU** la délibération n°2016-82 en date du 8 décembre 2016 du Conseil d'Administration de Seine Grands Lacs proposant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en syndicat mixte ouvert composé de ses quatre membres actuels, et d'adopter les statuts correspondants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-SRRC-S-2016344-001 approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation de Troyes en date du 9 décembre 2016 ;

**VU** l'avis favorable du Préfet coordonnateur de Bassin Seine-Normandie en date du 9 octobre 2017 sur la déclaration d'intention de proposer à la labellisation un projet de Programme d'Actions de Prévention des inondations (PAPI) sur l'unité hydrographique de la Seine supérieure ;

**VU** la délibération n°2017-12/07 en date du 21 décembre 2017 relative à la révision statutaire du syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs, visant à permettre aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Troyes Champagne Métropole et de Saint-Dizier, Der et Blaise d'adhérer ;

**VU** la délibération n°2019-06/21 en date du 2 juillet 2019 relative à l'approbation du dossier de candidature du PAPI complet de Troyes et du Bassin de la Seine supérieure, visant à la labellisation et à la signature de la convention-cadre ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du dossier d'avenant du PAPI complet de Troyes et du bassin de la Seine supérieure pour la prévention des inondations sur le périmètre de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de labellisation de l'avenant sera rendu en décembre 2023, après la présentation du projet devant l'instance nationale ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt et les enjeux pour Seine grands Lacs de déposer des dossiers de demandes de subventions pour lesquels une délibération sollicitant les subventions est nécessaire ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le dossier d'avenant du PAPI complet de Troyes et du bassin de la Seine supérieure.

**Article 2 :** **AUTORISE** M. le Président à transmettre le dossier d'avenant, pour instruction aux services de l'État.

**Article 3 :** **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles relatives aux actions inscrites par Seine Grands Lacs au projet d'avenant du PAPI de Troyes et du Bassin de la Seine supérieure et à signer les documents associés.

**Article 4 :** **AUTORISE** M. le Président à apporter toutes modifications permettant de répondre à d'éventuelles remarques du Préfet Pilote, sous réserve que ces modifications n'engagent pas de dépenses supplémentaires de nature à remettre en cause l'engagement financier global de Seine Grands Lacs.

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)